54me Année — Nouvelle série — N° 108 PARAIT LE SAMEDI Le Numéro : 4 francs SAMEDI 21 FEVRIER 1948.

SISTERON-JOURNAL

Politique - Littéraire - Sportif - Commercial et d'Annonces Judiciaires.

Abonnement : 1 an, 150 francs
C. C. P. Marseille 156-36
Téléphone 1.48

Administration-Rédaction :
25, Rue Droite, SISTERON (b.-a.)
Directeur-Gérant: Marcel LIEUTIER

Tarif des Annonces :
Annonces Légales : 15 francs la ligne
Autres Annonces: on traite à forfait

Pour la Publicité extra-Régionale :
S'adresser à l'AGENCE CHIMOT
3, Rue d'Amboise PARIS (2e)

Chambre de Commerce des Basses-Alpes

ADOPTION DE VŒUX

M. Emile Paret, Maire et Conseiller Général de Sisteron, vice-Président de la Chambre de Commerce des Basses-Alpes, présente divers vœux qui sont adoptés à l'unanimité.

En faveur des commerçants sinistrés :

La Chambre de Commerce émet le vœu :

1. — Que tous les dossiers de sinistrés commerciaux et industriels soient chiffrés au plus tôt par les Services de la Reconstruction.

2. — Que l'Etat, en attendant le règlement définitif de ces dommages de guerre, vienne en aide aux sinistrés commerciaux et industriels par le versement d'acomptes à valoir sur ces dossiers, ce qui permettra à bon nombre de pouvoir reprendre de l'activité, en achetant du matériel et de l'outillage indispensable.

3. — Que le nombre de prioritaires, pour recevoir ces acomptes soit plus élevé qu'actuellement, car le nombre en est dérisoire.

La Chambre de Commerce des Basses-Alpes

Considérant que l'usine de Sisteron fonctionne au ralenti depuis quelques années ;

Qu'elle possède un outillage approprié au traitement du bois, avec force motrice électrique à tarif réduit ;

Qu'elle se trouve reliée à la voie ferrée normale ;

Que sa situation au centre du massif forestier alpin lui permet de recevoir dans les meilleures conditions possibles un approvisionnement en bois important ;

Que le manque d'aliments pour les bestiaux est constant dans toute la région provençale ;

Emet le vœu que soit envisagé à l'usine annexe de Saint-Chamas, située à Sisteron, l'installation d'une fabrication de sucre cellulosique, aliment de base pour le bétail.

CHRONIQUE LOCALE

A NOS LECTEURS. — L'abondance des matières nous oblige à renvoyer à la semaine prochaine la publication de la « Chronique Musicale » et de la « Lettre à Titin Brisemotte ». Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs et de nos collaborateurs.

MARDI-GRAS. — Nous donnons ci-dessous la liste des primés au bal d'enfant, donné en matinée, le jour du Mardi-Gras :

Groupe : 1er prix ex-œquo : Pierrot et Pierrette (Germain) ; Indiens (Codoul).

Enfants de 2 à 5 ans : 1er prix ex-œquo : Marquis (Decaroli) ; Sultane (Milleto) ; 2e prix ex-œquo : Boule de Neige (Cabanès) ; Sultan (Richaud) ; 3e prix ex-œquo : Pierrot (Arnaud) ; Espagnol (Gilles) ; 4e prix : Jacquet (Saury).

De 6 à 12 ans : 1er prix ex-œquo : Solfège (Dollet) ; Châtelaine (Barberis) ; 2e prix ex-œquo : Arlésienne (Bourges) ; Sultan (Heyriès) ; 3e prix ex-œquo : Folie (Dollet) ; Zouave (Saury).

Prix humouristique : 1er prix : Garde Champêtre (Michel).

VARIETES-DANCING. — Demain à 21 heures, dans la salle des Variétés-Dancing se donnera un grand bal organisé par le Ski-Club Sisteronnais.

MUTUALITE. — Demain Dimanche, Assemblée Générale à la Mairie pour les membres de la Société de Secours Mutuels hommes.
Perception des cotisations à 9 h. 30.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE. — Le Comité de Sisteron adresse ses vifs remerciements à M. Milleto qui lui a fait remettre la somme de 200 francs.

RECENSEMENT des jeunes gens de la classe 1949 et omis des classes antérieures. — Tous les jeunes gens des classes antérieures, non recensés appartenant à la classe 1949 ou omis au cours de la période du 2 Mai 1947 au 5 Juillet 1947, sont priés de se présenter d'urgence au Secrétariat de la Mairie en vue de leur inscription sur les tableaux de recensement.

L'ECHIQUIER de la CITADELLE. — Tous les membres sont invités à assister à l'importante assemblée générale, Vendredi 27 Février 1948, à 21 heures, au siège, Café Rolland, Place de l'Horloge.

Présence de tous indispensable.

Les nouveaux seront les bienvenus.

Le Secrétaire.

CARNET ROSE. — Nous apprenons la venue en ce monde, à Istres, de la petite Hélène, premier enfant de Madame et M. Louis Mouranchon sous-officier de l'Armée de l'Air à Salon.

Aux heureux parents, nos vœux de prospérité et aux grands-parents Madame et M. Ernest Mouranchon, Officier de l'Instruction Publique, chef de section principal des Manufactures de l'Etat, nos meilleurs compliments.

La famille Mouranchon est bien connue dans nos Basses-Alpes et plus particulièrement à Sisteron dont elle est originaire.

TRANSPORTS à la demande T. D.
une seule adresse
Raoul BOUCHET
Rue Saunerie — SISTERON
Téléphone 120
Prix Réduits — Transport soigné
VITE et BIEN

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. — La population est informée que la Bibliothèque Municipale est ouverte au public tous les jeudis, depuis le Jeudi 19 Février, de 10 heures à midi et de 14 à 16 heures.

PEDALE SISTERONNAISE

Lundi de Pâques, 29 Mars 1948

La Société ouvrira la saison 1948 dans notre département par une grande journée cycliste, pour tous, cyclos et coureurs, dont voici le programme.

Le matin, à 10 heures, arrivée de la concentration cyclo-touriste, avec le concours de toutes les sociétés du département ; à 10 h. 30, départ du championnat des jeunes sur 4 tours du Signavoux, réservé aux jeunes de moins de 18 ans, munis d'un consentement écrit des parents, d'un certificat d'assurances dégageant de toute responsabilité les organisateurs.

A 14 h. 30, tirage des lots du Rallye ; à 14 h. 30, départ du Grand Prix d'ouverture, course ouverte aux coureurs licenciés de la F.F.C. Un prochain communiqué donnera de plus amples détails.

Le Bureau Directeur de la P. S. adresse ses plus vives félicitations aux jeunes coureurs de la Société qui se sont placés dans les premiers Dimanche dernier aux Gd Prix de Gap. Ce sont les trois mousquetaires.

—)o(—

En prévision de la saison cycliste 1948 très chargée, tant en compétitions qu'en Rallye cyclo, tous les membres actifs sont invités à assister à la réunion qui aura lieu ce Dimanche 22 courant, à 11 h., au siège.

Sont plus particulièrement invités à être présents: Michel, Maffren, Decaroli, Chastel, Blavoyer, Borrély, Sghirla, Robert, Torréano, Chautard A., Silvy, David, Chabaud.

La présente insertion tient lieu de **convocation.**

AUX SCOUTS DE FRANCE. — Dernièrement le groupe « Amis des Scouts de France » s'est réuni dans une salle du local de la rue de la Mission.

Après que Me Buès, président du Groupe, eut expliqué en quelques mots que cette réunion avait pour but l'élaboration d'un programme de manifestations scoutes et qu'il eut rappelé le succès de la kermesse tenue en 1939, l'assemblée a été unanime à en organiser une nouvelle dans le courant de l'été 1948.

Mlle Brun-Allemand, toujours dévouée, ayant accepté, comme il y a 9 ans, la direction de cette manifestation, il est fait appel aux bonnes volontés se trouvant dans la salle, pour monter les stands et recueillir les fonds nécessaires. Comme il fallait s'y attendre, personne n'a refusé son concours et nous sommes certains que les nombreux amis des Scouts qui n'ont pu assister à la réunion auront à cœur de se joindre au groupe pour que cette kermesse soit une réussite et qu'ainsi un matériel important et indispensable puisse être acheté pour le prochain « camping » de nos scouts et louveteaux.

Tous les dévouements seront reçus avec reconnaissance. Se faire inscrire chez Mlle Brun-Allemand.

Sous peu nous donnerons de plus amples détails sur cette fête de plein air.

CENTENAIRE. — La fête pour la célébration du Centenaire de la Révolution de Février 1848, aura lieu à Sisteron le Dimanche 29 Février.

Un programme détaillé sera donné par la presse.

ASSURES ! Dans votre intérêt
consultez
LES « MUTUELLES DU MANS »
Assurances toutes branches
Sécurité totale
Contrats avantageux
Anciennement Pierre ESCLANGON
Nouvelle Direction
PARA Roger
Hôtel de la Poste — SISTERON
C. C. P. Marseille 59-11
Téléphone 27

CAISSE D'EPARGNE. — La Commission des Finances de l'Asblée Nationale vient d'adopter à l'unanimité le projet de loi élevant le plafond des livrets à 200.000 frs.

La Caisse est ouverte le Lundi et le Samedi de 9 h. à midi et le Mercredi de 9 h. à 11 h. 30.

L'intérêt, 2,50 0/0, est exempt d'impôt sur les valeurs mobilières.

BAL DU SKI. — C'est demain Dimanche 22 Février, que le Ski-Club donnera son bal annuel dans la Salle des Variétés comme chaque année, décorée.

Les danseurs pourront évoluer dans une chaude atmosphère de gaieté, de jeunesse et de rythme.

Vous êtes tous invités à venir nombreux au bal du Ski, le bal où l'on s'amuse.

BONS POUR ARTICLES MENAGERS. — Les personnes qui ont établi des demandes de bons pour articles ménagers sont priées de vouloir bien les retirer au Bureau du Ravitaillement.

ETAT-CIVIL

du 13 au 20 Février 1948

Naissances : Christiane Geneviève Denise Chevrier. — Simone Elise Bideau. — Alain Yves Augustin Rolland. — Marie-Ange Simone Madeleine Milési. (Avenue de la Libération).

Décès : Félicie Gras, Veuve Delfont, 87 ans, quartier de Bel Air.

DISTINCTION. — Dernièrement « Sisteron-Journal » publiait en première page, un « Conte de Noël » de notre nouveau collaborateur Aimé Blanc.

M. Aimé Blanc est un peu notre compatriote. Originaire de Ribiers, il y vient chaque année à la bonne saison. Il exerce à Paris une profession libérale qui lui laisse quelques loisirs lui permettant de se consacrer à la littérature puisqu'il est l'auteur de trois romans parus en librairie : « Les Jaumes », « L'An 300 » et son dernier « Barbelune » dont l'analyse a été publiée dans notre avant-dernier numéro.

Au titre d'écrivain, M. Aimé Blanc vient d'être nommé officier d'Académie dans la dernière promotion. Il est en quelque sorte un Barde Alpin qui aime bien les Alpes.

Nos félicitations à M. Blanc qui nous promet sa collaboration dont nos lecteurs savoureront ses inédits.

AVIS AUX SINISTRES. — Le Maire invite tous les sinistrés, ainsi que les personnes que la reconstruction intéresse, à venir assister à une grande réunion d'information, donnée par M. le Délégué Départemental à la Reconstruction, le Jeudi 26 Février, à 21 heures, salle des Variétés. Seront traitées les questions d'Urbanisme, de Remembrement, de Reconstruction et le programme des travaux prévus pour 1948.

Les propriétaires d'immeubles sinistrés sont instamment priés de venir entendre l'exposé de M. le Délégué Départemental à la Reconstruction qui les renseignera sur toutes les questions concernant le programme des travaux envisagés soit publics soit particuliers.

SAVON POUR PROFESSIONNELS. — Les retardataires pour les tickets de savon professionnel seront servis au Bureau du Ravitaillement aujourd'hui et Lundi 23 Février.

Spectacles de la Semaine :

VARIETES-CINEMA
Samedi, soirée — Dimanche, matinée
Actualités — Documentaire
Dessins Animés — et un grand film
AIR-FORCE
le plus grand film de guerre 1939-45

—)o(—

CASINO-CINEMA
Samedi soir., Dimanche mat. et soir.
Actualités — Documentaire
Dessins Animés — et un grand film
TOMBE DU CIEL

ARBORICULTEURS ! ! !
Obtenez des prix très élevés,
Des rendements supérieurs
en plantant des Variétés ayant donné leurs preuves.
Vous trouverez dans nos Pépinières
toutes Variétés Commerciales
de pêchers à maturité échelonnée.
Scions de tout premier choix
et authenticité garantie sur facture.
Visitez nos Pépinières
et demandez nos prix.
PEPINIERES FRUITIERES DE LA DURANCE
MOULINS DE LA CAZETTE
SISTERON — (Basses-Alpes)
Téléphone 15

L'OFFICIEL DES MARQUES
Caractéristiques et Prix des Voitures
Véhicules Industriels - Motocyclettes
L'édition du 1er trimestre, revisée et mise à jour, donne les caractéristiques et Prix des châssis, voitures, camions, camionnettes, cars, tracteurs agricoles et motocyclettes, ainsi que les cours des voitures d'occasion.
C'est un véritable catalogue de la construction mondiale de véhicules à moteur.
Envoi franco contre 50 francs en mandat ou timbres.
L'OFFICIEL DES MARQUES
23, Rue Truffaut — PARIS (17e)

Utilisez dès maintenant les titres de l'Emprunt libératoire du Prélèvement en souscrivant aux Emprunts des Groupements de Sinistrés
Vos souscriptions à ces Emprunts peuvent être effectuées pour un tiers en titres de l'Emprunt libératoire, pour les deux autres tiers en espèces.
25

Noël d'amour

Fête d'apaisement ! Blanche fête des langes
Et des berceaux frileux, il faut qu'à ton beau jour
Tous soient capitonnés par notre grand amour
Car nul ne doit pleurer, lorsque chantent les anges.

Pourtant, prêtez l'oreille, on appelle : Au Secours !
Des logis mansardés partent des cris étranges
Ils ne réclament pas : dentelles, tulles, franges,
Pour leurs nids, mais un peu de duvet, tout autour.

Riche ! Donne ton or, au nom de la justice,
Pauvre ! au nom de tes pleurs, offre ton sacrifice,
Réchauffons ces petits qui tremblent, peu vêtus.

Sauvons-les, les mignons par la bise abattus.
Donnons ! Peut-on savoir ce que le fil de laine,
A d'autres brins liés peut enchainer de haine.

Madame L. CHEILAN.

© VILLE DE SISTERON

DE GARDE cette SEMAINE :
Pharmacie Bœuf.

RELIURES EN TOUS GENRES
Reliures de Minutes
Actes pour Notaires et Mairies
L. LECLERCQ
Rue Lacoste — SISTERON (B.-A.)
Se rend sur place pour exécution

ARBORICULTEURS !
pour toutes vos plantations
adressez-vous aux
PEPINIERES du BUECH
MISON (Basses-Alpes)
Scions et Quenouilles de Poiriers et Pommiers disponibles.
Catalogue et Prix sur demande.

EN VENTE :
DROGUERIE Paul BERNARD
63, Rue Droite — SISTERON

ARBORICULTEURS ! ! !
Soignez vos arbres !
Traitez dès maintenant
et avant le départ de toute végétation
toutes espèces fruitières avec :
SUPERELGETOL
de Georges TRUFFAUT
récent progrès de la Technique des traitements d'hiver
Le plus efficace, le plus économique et le plus facile à employer.
Adressez-vous en toute confiance à l'Agent Général
des Etablissements TRUFFAUT
pour les Hautes et Basses-Alpes.
Société : *TOUT POUR LE FRUIT*
MOULINS DE LA CAZETTE
SISTERON — (Basses-Alpes)
Téléphone 15

CARTES DE TRANSPORTS
ASSURANCES « LE SOLEIL »
CONTENTIEUX
FONDS DE COMMERCE

Venez voir
ALLEGRE & CHASTEL
6, Place de la Mairie
SISTERON — (Basses-Alpes)
Téléphone 205

PORCS 15/60 kg vif 500 à vendre
1 gratuit Fco 5 p 9950 Fr
Maciel St-Denis Martel Lot

Pas de Piqûres
Eczémas secs et crouteux
Boutons — Démangeaisons
Impétigo — Urticaire — Varices
Un Dépuratif à base de Plantes
« **Le Sérum Végétal de Vergons** »
EMPLATRE AMERICAIN St-ROCH
Douleurs — Rhumatismes
Laboratoire : 33, Bd Pierre Sola
Dr **A. FERRAND**, pharmacien, **NICE**
Brochure et Renseignements sur demande

NOYERS-SUR-JABRON

Dont Acte

Madame Veuve DUC Marguerite s'engage à faire paraître dans « Sisteron-Journal » un avis par lequel elle reconnait que les bruits qu'elle a répandu dans le pays au sujet de Monsieur SIAS René sont dénués de tout fondement. Elle s'engage, par ailleurs, à ne plus recommencer à répandre de tels propos.

ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
de la S. A. R. L.
FABRIQUE DE CONFISERIE
ET DE CONSERVES
DE LA HAUTE-PROVENCE
D. MAFFREN et Cie
à SISTERON, le 17 Février 1948

Les porteurs de parts de la Société après avoir été régulièrement convoqués, conformément aux statuts, se sont réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire à 15 heures, au siège social, Route de Marseille à SISTERON.

Etaient présents :

MAFFREN Daniel	500 parts
MAFFREN Emile	250 parts
EULOGE Laurent	350 parts
Total :	1.100 parts

L'intégralité du capital étant présente il est décidé à l'unanimité de confier la gérance de la Société à Monsieur Daniel MAFFREN, de SISTERON, avec tous les pouvoirs légaux, statutaires, et notamment ceux fixés par l'article 24 de la loi du sept Mars mil neuf cent vingt cinq et l'article 17 des Statuts de la Société, et ceci pour une durée de TROIS ANS à compter du premier Janvier mil neuf cent quarante huit.

Monsieur Daniel MAFFREN accepte le mandat qui lui est donné à l'unanimité.

Pour Extrait :
Le Gérant : D. MAFFREN.

Etude de Me BUES Guillaume
Notaire à SISTERON

DEUXIEME INSERTION

Suivant acte reçu par Me Guillaume BUES, notaire à SISTERON, le vingt huit Janvier mil neuf cent quarante huit, enregistré à SISTERON le trois Février mil neuf cent quarante huit, folio 86, case 475,

Monsieur Paul Albert REYNAUD, agriculteur et artisan, demeurant à SISTERON, quartier du Gand, a vendu à Madame Blanche Marie MARTEL, épouse de Monsieur Henri Pierre PESCE, commerçante demeurant à AUTHON, le fonds « d'Artisan de Sciage à façon, caisserie et jouets de bois », sis et exploité à SISTERON, quartier du Gand.

L'insertion au « Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce » a eu lieu dans le numéro du dix huit Février mil neuf cent quarante huit.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont reçues jusqu'au vingtième jour après la présente publication, à SISTERON, en l'étude de Me BUES, notaire.

Pour Première Insertion,
BUES, notaire.

DISSOLUTION D'ASSOCIATION
et CESSIONS D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE

D'un commun accord, les soussignés
BURLE Louis, à MELVE (Basses-Alpes) et
BOUCHET Raoul, Rue Saunerie, à SISTERON (Basses-Alpes)
décident de mettre fin dans tous ses effets à l'Association de fait pour l'exploitation d'un fonds de Commerce « d'Alimentation, Beurre, Fromages et Œufs, situé rue Saunerie, à SISTERON, association de fait qui existait depuis mil neuf cent trente deux.

Pour Extrait :
L'un d'eux :
Raoul BOUCHET.

Etude de Me Jean ESMPEU
Notaire à SISTERON

PREMIER AVIS

Suivant acte reçu par Me Louis CASTEL, notaire suppléant Me Jean ESMEIU, notaire à SISTERON, le neuf Février mil neuf cent quarante huit, enregistré à SISTERON le douze Février suivant, folio 93, case 514,

Monsieur DAUMAS Denis Emile René, mécanicien, demeurant et domicilié à VOLONNE,

a vendu à Monsieur BOULANGER Georges Théodore, agent d'assurances, demeurant et domicilié à VOLONNE, un fonds de commerce ou atelier artisanal de réparations de cycles, exploité à Volonne.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me ESMIEU, du délai de vingt jours qui suivront domicile élu, jusqu'à l'expiration le deuxième avis.

Pour Avis,
L. CASTEL, notaire suppléant.

Sisteron — Imprimerie LIEUTIE
Le Gérant : Marcel LIEUTIER

SOCIÉTÉ

Entre les soussignés :

MAFFREN Daniel, Route de Marseille, à SISTERON (Basses-Alpes)
MAFFREN Emile, 249, chemin de la Madrague-Ville, à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône)
EULOGE Laurent, Propriétaire, à RIBIERS (Hautes-Alpes)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er. — Il est formé entre les soussignés, attributaires des parts ci-après créées, une Société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur, notamment par celle du sept Mars mil neuf cent vingt cinq et par les présents statuts.

Article 2. — La Société prend la dénomination :
FABRIQUE DE CONFISERIE
ET DE CONSERVES
DE LA HAUTE-PROVENCE
D. MAFFREN et Cie

Sur les documents sociaux elle sera suivie des mots « Société à Responsabilité Limitée » et de l'indication du capital social.

Cette dénomination pourra être modifiée d'un commun accord entre les associés. Les gérants signent les engagements contractés au nom de la Société de leur signature personnelle précédée immédiatement de la mention « Le Gérant ».

Article 3. — La Société a pour objet en France, à l'Etranger, aux Colonies :

En général, la fabrication et le commerce de tous produits de confiserie, conserves, et de tous objets s'y rapportant directement ou indirectement et par suite, la création, l'acquisition et l'exploitation de tous autres établissements relatifs à cet objet ; la participation directe ou indirecte dans toutes opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales sous quelques formes que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions ou rachats de titres ou droits sociaux.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4. — Le Siège Social de la Société est fixé à SISTERON.

Article 5. — La durée de la Société est fixée à CINQUANTE ANS qui commenceront le premier Janvier mil neuf cent quarante huit pour finir le trente un Décembre mil neuf cent quatre vingt dix huit, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6. — Monsieur MAFFREN Daniel apporte :

Savoir : son inscription au registre du Commerce de DIGNE du quinze Mars mil neuf cent quarante sept, comportant une fabrique de conserves et confiseries, le petit matériel existant ; la marque « CANTEPERDRIX », ses connaissances et références commerciales se rapportant à cette branche d'activité, l'ensemble évalué à
Francs : 200.000

Une constructtion légère à usage de simple rez-de-chaussée ainsi que le terrain sur lequel se trouve cette construction, le tout pris dans une partie de l'acquisition faite en mil neuf cent quarante deux à Maître ROUBAUD, à SISTERON (Me ESMIEU, notaire) le tout évalué à
Francs : 300.000

Monsieur MAFFREN Emile, 249, Chemin de la Madrague-Ville, à MARSEILLE, apporte en espèces
Francs : 250.000

Monsieur EULOGE Laurent, propriétaire à RIBIERS, apporte en espèces
Francs : 350.000

Soit ensemble :
Francs : 1.100.000

formant le capital social.

Article 7. — Le capital social est fixé à la somme de Francs UN MILLION CENT MILLE et divisé en MILLE CENT PARTS de chacune MILLE (1.000) FRANCS.

Elles correspondent aux apports des associés qui se répartissent comme suit :

MAFFREN Daniel à SISTERON : CINQ CENTS PARTS de Mille francs, numérotées de 1 à 200 pour les éléments incorporels et de 201 à 500 pour les immeubles, soit :
Francs : 500.000

MAFFREN Emile à MARSEILLE : DEUX CENT CINQUANTE parts de 1.000 francs, numérotées de 501 à 750 soit :
Francs : 250.000

EULOGE Laurent, à RIBIERS : TROIS CENT CINQUANTE parts de Mille francs, numérotées de 751 à 1.100, soit :
Francs : 350.000

Les associés déclarent expressément que les dites parts sociales leur ont été attribuées dans les proportions ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Article 11. — Chacune des parts sociales donne droit, pour son propriétaire, à une fraction égale dans les bénéfices et dans l'actif de la Société.

Article 13. — Les parts sociales pourront être cédées librement entre associés. Elles ne pourront être cédées à titre onéreux à des tiers, ni être transmises par donation ou testament à d'autres personnes que le conjoint survivant de l'associé décédé, ou l'un ou plusieurs de ses descendants, sans une délibération des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social, prise par la majorité des associés, lequel sera censé accordé si d'autres associés n'usent pas dans le délai d'un mois, sous peine de forclusion du droit de rachat qui leur est présentement accordé sur la base du bilan ayant le plus récemment précédé la transmission.

Les associés auteurs de ce rachat pourront se répartir à leur gré les parts acquises.

Les cessions devront toujours avoir lieu par acte écrit et ne seront opposables à la Société qu'aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les cessions de parts comprendront toujours notamment le prorata des bénéfices depuis le commencement des exercices en cours, le droit de la réserve et les autres droits sociaux.

Article 14. — Aucun des propriétaires de parts sociales ne pourra s'intéresser même indirectement à une affaire susceptible de concurrencer la Société sauf autorisation spéciale de la majorité de ceux-ci à la fois en nombre et en capital.

Article 15. — Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent et au-delà, tout appel de fonds est interdit. Ils ne peuvent être soumis à aucune restitution d'intérêts ou dividendes régulièrement perçus.

Article 17. — La Société est administrée par un seul gérant nommé par décision collective des associés pris parmi eux ou en dehors d'eux lequel a seul la signature et la direction des affaires sociales. Il ne peut faire usage de cette signature que pour les besoins de la Société à peine de nullité vis-à-vis des tiers, de dissolution et de tous dommages-intérêts à la charge de tout gérant qui aurait commis un abus de la signature sociale.

Conformément à l'article 24 de la loi du sept Mars mil neuf cent vingt cinq, le gérant jouit des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour accomplir tous les actes qui rentrent dans son objet tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus. Toutefois, à titre de règlement purement intérieur, et sans que la présente clause puisse être opposée aux tiers, il est convenu que les apports en Société, les constitutions d'hypothèques, les nantissements sur fonds de commerce ou titres, les achats, ventes et échanges d'immeubles et d'une manière générale toutes les garanties spéciales sur les biens de la Société ne peuvent être consentis qu'après autorisation des associés prise à la majorité des sommes représentant au moins les 3/4 du capital social.

Le Gérant signe notamment tous actes de commerce, retraits de fonds ou valeurs, acceptations, acquits, endos, ainsi que toutes opérations avec la Banque de France ou les Administrations d'Etat.

Article 18. — Le Gérant, simple mandataire, ne contracte à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements de la Société.

Il n'est responsable que de l'exécution du mandat qu'il a reçu, soit envers la Société, soit envers des tiers conformément aux prescriptions de l'article 25 de la loi du sept Mars mil neuf cent vingt cinq.

Article 19. — En cas de décès, démission, interdiction, conseil judiciaire, déconfiture d'un associé même gérant ou d'incapacité physique ou morale permanente, la Société continuera, un nouveau gérant devant être nommé aussitôt que possible par l'Assemblée Générale, les associés statuant à la majorité en nombre et en capital.

Article 24. — Chaque année, dans les deux mois qui suivent la clôture de l'exercice, la gérance soumet aux associés un rapport sur les affaires sociales, sur le bilan et sur les fonds de l'exercice écoulé.

Les associés, convoqués par pli recommandé discutent, approuvent ou redressent ces comptes, fixent le chiffre des bénéfices à distribuer et décident la constitution de tous fonds de réserve ou de prévoyance et de tous versements destinés à les alimenter, sur la proposition de la gérance.

Article 27. — L'année sociale commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre. Le premier exercice sera donc du premier Janvier mil neuf cent quarante huit au trente et un Décembre mil neuf cent quarante huit.

Article 30. — En cas de perte de la moitié du capital social, chacun des associés pourra exiger la dissolution de la Société.

Article 31. — Que la dissolution de la Société arrive par l'expiration de son temps ou d'une façon anticipée par toutes causes, la liquidation en sera faite par le gérant en exercice et par un délégué des autres associés qui auront conjointement les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif social.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les comparants font élection de domicile au siège social de la Société avec attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de DIGNE.

Pour faire tous dépôts, déclarations, publications et formalités légales sur le présent acte de Société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes.

Pour Extrait et Mention :
Signé : Daniel MAFFREN.

Enregistré à SISTERON, le seize Février mil neuf cent quarante huit folio 93, case 518.
Signé : JAME.

Etude de Me Jean ESMIEU
notaire à SISTERON

DEUXIEME AVIS

Suivant acte reçu par Me Louis CASTEL, notaire suppléant Me Jean ESMIEU, notaire à SISTERON, le cinq Janvier mil neuf cent quarante huit, enregistré à SISTERON le quinze Janvier suivant, folio 68 case 379,

Monsieur PIRAUD Mathieu Joseph employé à la S N C F, et Madame GOURBEYRE Jeanne Marie, son épouse, coiffeuse, demeurant ensemble à AIX-EN-PROVENCE, 5, Rue Fermée, ont vendu à Monsieur GARCIN Paul Fortuné, coiffeur, demeurant et domicilié à SISTERON, un fonds de commerce artisanal de COIFFURE POUR DAMES, exploité à SISTERON, Rue Droite, numéro 18, au deuxième étage.

L'insertion au « Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce » a eu lieu dans le numéro du quatorze Février mil neuf cent quarante huit.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me ESMIEU, Place de l'Eglise, domicile élu, dans le délai de vingt jours qui suivront le présent avis.

Pour Avis,
L. CASTEL, notaire suppléant.

Etude de Me Jean ESMIEU
Notaire à SISTERON

DEUXIEME AVIS

Suivant acte reçu par Me Louis CASTEL, notaire suppléant Me Jean ESMIEU, notaire à SISTERON, le vingt trois Janvier mil neuf cent quarante huit, enregistré à SISTERON le trente Janvier suivant, folio 82, case 453,

Les héritiers de Monsieur PLAUCHE Louis et de Madame CLEMENT Sabine, son épouse, de NOYERS-SUR-JABRON, ont vendu à Madame CLEMENT Yvette Marie-Louise, demeurant et domiciliée à NOYERS-SUR-JABRON, un fonds de commerce d'EPICERIE exploité à NOYERS-SUR-JABRON.

L'insertion au « Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de Fonds de Commerce » a eu lieu dans le numéro du quatorze Février mil neuf cent quarante huit.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Me ESMIEU, Place de l'Eglise, domicile élu, jusqu'à l'expiration du délai de vingt jours suivant le présent avis.

Pour Avis,
L. CASTEL, notaire suppléant.

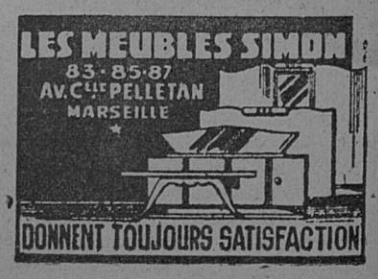

© VILLE DE SISTERON